





OPEN TOUR CARNAC 2023

Avis N° 2

Modifications à l'avis de course et aux instructions de course

§ AdC 12 Départ et supprimer l'avenant n°1 à l'avis de course du 26/05/2023

§ IC 18 classement est modifiée comme suit

18 CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition
- 18.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- 18.3 Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.4 A partir de 6 validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.5 La règle A5.3 s'applique.
- 18.6 Le classement sera par extraction sans recalcul de points.

§ 19.8 Emargement remplacer « pénalité de 10% » par une « pénalité de 8 points » et lire

19.8 Pénalités pour infraction à IC 19.2 (port du gilet de sauvetage) à 19.4 (émargement)

Le concurrent recevra une pénalité **de 8 points** (huit points) sans instruction. (Cela modifie la RCV 63.1).

Fait et publié le 27/05/23 à 11h00

B. Delbart P.Longuet

Présidente du Jury Président du Comité de Courses